

l 2014, les membres composant le Conseil Municipal de Cunlhat
sous la présidence de Monsieur FARGETTE Frédéric, Maire

Sont présents : M. FARGETTE Frédéric, Maire, Mme. FACY Chantal, M. CHASSOT Daniel, Mme. FOURNIOUX Danièle, M. DESMARET Jean-Luc Adjoints-, M. FOLLANFANT Bruno, Mme PLUMMER Eleanor, M. HERRY Jean-Michel, Mme ROCHE Angélique, M. TOURNEBIZE David, Mme LISTRAT Rolande, Mme GIOUANOLI Isabelle lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur BERNARD Jean, Madame MEYGRET-NICOLAS Véronique

Absents ayant donné procuration : Monsieur LIENNART Didier donne procuration à Madame GIOUANOLI Isabelle

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme. FACY Chantal a été désignée pour remplir cette fonction.

Approbation des précédents comptes rendus

Le conseil approuve les comptes rendus du 06 juin et du 11 juin 2014 à l'unanimité.

Décision modificative n°2- Budget communal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2014 sont à changer d'imputation budgétaire pour une somme de 5000€ afin de pourvoir à l'achat de mobilier pour les chalets.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote les virements de crédits de 5000€.

VOTE : POUR : 13

Reversement 2014 TAP :

M. Le Maire propose à l'assemblée de reverser la dotation de 50 € par enfant à la communauté de Communes du Pays de Cunlhat. En 2014, la commune de Cunlhat a perçu un second versement et propose de reverser 4267 € à la communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le reversement.

VOTE : POUR : 13

TVA :

M. Le Maire expose que le Syndicat Touristique, sur le budget duquel les travaux de rénovation du camping et des chalets ont été réalisés, ne peut bénéficier de la récupération TVA par le biais du FCTVA. Le principe de récupération par la voie fiscale est possible au niveau de la commune avec reversement au syndicat touristique pour les investissements réalisés en 2013 et 2014.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à effectuer la déclaration et à procéder au reversement au Syndicat Touristique.

VOTE : POUR : 13

Achat de parcelle pour la réalisation de la voirie forestière-Bouffoux :

Par délibération en date du 26 mars 2013, il avait été décidé de réaliser les voiries forestières de Bouffoux et sous le Collombier. Par délibération en date du 11 mars 2014 il avait été décidé l'acquisition des parcelles AS 182 et AW 34. M. le Maire expose qu'il y a lieu de rectifier la délibération du 11 mars 2014. En effet, la parcelle AW34 implique la traversée du village par des engins lourds pour récupérer le bois. En revanche, il est possible d'organiser une dépose du bois en bordure de route. Cette modification du projet nécessite de renoncer à l'achat de la parcelle AW 34 et d'acquérir les parcelles AS 182 ainsi qu'une surface de 250 m2 (jointe à la parcelle 182) à l'extrémité de la parcelle AS 178, les parcelles AW 27-28-29 d'une surface de 3010 m2 environ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré précise que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune, charge M. le Maire d'entreprendre toutes les formalités utiles et de signer l'acte de vente, désigne M° SAURET pour la réalisation de cet acte.

VOTE : POUR : 13

Opposition au transfert du pouvoir de police « spéciale » au Président de l'EPCI dans le domaine de l'habitat :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation. Toutefois, aux termes du III de ce même article : dans

tion du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités
es compétences ont été transférées à l'établissement ou au
t s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des
opposition au président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert

pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Sur rapport de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de refuser : le transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire dans le domaine de l'habitat et charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR : 13

Création poste Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, au titre de l'avancement de grade est passé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (commission administrative paritaire du 03 juin 2014). Il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 septembre 2014 (sur la base de 31h30). Le comité technique paritaire sera saisi pour la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise la création de ce poste et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces utiles au dossier.

VOTE : POUR : 13

SIVOM – Rapport d'activités 2013 :

Dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, le SIVOM d'Ambert doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes. Le Comité Syndicale du SIVOM, lors de la séance du 17 juin 2013 a adopté le rapport d'activité 2013 comprenant également le rapport concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et celui du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Comme le prévoit l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ». Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

VOTE : POUR : 13

Désignation du délégué Fédération Française des Stations Vertes au titre de la commune de Cunlhat :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cunlhat adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération. Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération. Le Maire propose de désigner comme délégué Monsieur FARGETTE Frédéric.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur FARGETTE Frédéric comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

VOTE : POUR : 13

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la

; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette
que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et
prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages

douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de Cunlhat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Cunlhat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cunlhat soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE : POUR : 13

Approbation de la modification n°8 du plan d'occupation des sols de Cunlhat :

M. Jean Luc DESMARET étant concerné par cette modification quitte la séance sur ce point de l'ordre du jour pour que les débats aient lieu en toute sérénité.

M. le Maire fait état des conclusions favorables du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur la modification du POS.

Mme Giaounoli fait part de son désaccord partagé par M. Liennart sur la procédure employée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification n°8 du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de Plan d'occupation des sols modifié comprend : 1 plan + une notice explicative.

Le Plan d'occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 2

Questions diverses :

Travaux école maternelle : Les travaux ont commencé. Un poteau a dû être traité contre les termites. Les maîtresses ont choisi la couleur des murs des salles. Un revêtement plastique sera placé dans la salle de repos à la place de la moquette.

Travaux à côté de l'église : il est décidé un aménagement rapide et temporaire pour prendre le temps de la réflexion avec la commission des travaux. Ceci permettra une demande de subvention.

PLUI : il doit être finalisé avant le 31 décembre 2015. Un potentiel de 10ha200 peut être constructible. Il faudra faire des choix car actuellement la superficie constructible est supérieure. Il faut établir un cahier des charges précis et faire une OAP (orientation d'aménagement et programmation).

Sectionnaux : Pour une bonne information du Conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui reprennent les évolutions apportées sur la section de commune.

avec un bon encadrement assuré par les bénévoles. Un article
cier.

Marché : fin juin, les membres de la commission, les forains et les commerçants se sont réunis. Il en ressort qu'un règlement de marché doit être établi en donnant priorité aux forains qui viennent à l'année. A la fin de l'année une première proposition sera faite lors d'une réunion de même type. Il semble nécessaire de répartir les forains entre autre derrière l'église afin d'établir une circulation des chalands dans le centre bourg. Il est intéressant d'avoir une mixité des forains en fonction de leur activité. Les forains ne souhaitent pas d'animation musicale par haut-parleur.

CCAS : Un texte a été établi concernant le projet des visites. Il sera publié dans le vivre à Cunlhat et distribué lors de la tournée des colis de Noël. Sur le principe, les personnes intéressées appellent la mairie pour signaler leur souhait. La mairie donnera le nom de la personne qui les visitera afin d'éviter la venue d'autres personnes importunes. Une liste de personnes est établie afin d'intervenir dans les cas de plan canicule ou autre. Le 6 décembre, un après-midi animé par un accordéoniste est proposé. La tournée des colis de Noël sera faite par un élu accompagné d'un bénévole.

Journée participative : Le 19 juillet, les conseillers municipaux mettent en place un chantier participatif qui permet à la population d'être acteur dans l'entretien de la commune au cours d'une journée conviviale. Les chantiers seront : désherbage et arrachage de la haie située à côté de l'école élémentaire.

Plan d'eau : Le mini-golf a été repeint, la plage remise en état. Une maître-nageur est présente en juillet et août. La yourte devrait être opérationnelle le week-end du 14 juillet. L'EPF-SMAF a fait la proposition de l'estimation des domaines soit 25000 euros à Mr MONTEILHET pour la maison au plan d'eau. Ce dernier n'est pas d'accord sur le prix, une nouvelle proposition conforme à l'évaluation des domaines soit à 28000 euros lui sera faite.

Rue St-Pierre : L'étude concernant l'assainissement est à faire. Des travaux importants seront nécessaires pour une mise aux normes. Le financement des travaux supposera vraisemblablement une augmentation de la taxe d'assainissement.

Commissions communauté de communes du Pays de Cunlhat :

- Suppression du projet d'éco-quartier car la priorité est donnée au bâtiment de l'école St-Joseph.
- Le profil de baignade est lancé.
- La saison culturelle se fera sur 2 périodes allant de septembre à fin février et de mars à fin août.
- Mise en place d'un pack transport + spectacle en partenariat avec le Bief et le Centre d'Ailleurs pour le prix du spectacle.
- Une exposition « en voir de toutes les couleurs » est visible à la salle omnisports jusqu'à fin août.
- Motion : Mme Giaounoli propose une motion contre la réforme territoriale. Les conseillers municipaux prendront le temps de l'étudier pour le prochain conseil.
- Projet Ecole St-joseph : un comité de pilotage s'est réuni jeudi 3 juillet. La priorité est donnée à la partie médicale. Des visites sont prévues dans des structures existantes.

Autres délégations

- Syndicat touristique : un emprunt supplémentaire de 60 000€ a été acté pour financer la réalisation des travaux en cours à la base de loisirs
- SIAEP : la commune de Cunlhat est la plus importante avec 849 compteurs. Le m3 est à 1,15€ en 2014 et sera de 1,17€ en 2015. L'abonnement passe de 39€ en 2014 à 40€ en 2015.
- Pays vallée de la Dore : mise en place d'un SCOT qui devra être réalisé avant fin 2017.